

COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX



42320

Tél. 04.77.73.22.43

ARRÊTÉ N° 92/2026

**POLICE DES IMMEUBLES MENACANT RUINE
ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE
PROCEDURE D'URGENCE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260729-92-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 29/07/2026

Pour le maire empêché,
le 1er adjoint, Kahier ZENNAF

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les constatations effectuées le mercredi 29 juillet 2026 par les services techniques et le service de police municipale ;
- **CONSIDERANT** qu'il ressort de nos constatations des désordres structurels portant sur la solidité de l'ensemble de la propriété, au vu de l'incendie qui s'est déroulé la nuit du 28 au 29 juillet 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité des occupants et des riverains.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant tout le processus de sécurisation de l'ensemble de la propriété située 1030 et 1040 rue de la Rive - 42320 La Grand'Croix, **il est interdit d'accéder et d'utiliser les espaces extérieurs des bâtiments en mitoyenneté directe de l'ensemble de la propriété sinistrée**, à savoir :

- parcelles cadastrées section F n°201 et n°202 au 1140 et 1130 rue de la Rive - 42320 La Grand'Croix.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès leur affichage et pour une durée indéterminée à ce jour.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressées par les Forces de Police et le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Alhem DHAOUADI**, domiciliée 16 route de Langonand 42400 SAINT-CHAMOND, à **Madame et Monsieur BONNARD Serge** domiciliés 3 Avenue Denfert Rochereau 42000 Saint-Etienne, et affiché aux abords immédiats de l'ensemble de la propriété située **1030 et 1040 rue de la Rive- 42320 La Grand'Croix**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 -Télerecours Citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département de la Loire
- Responsable du Pôle Cadre de Vie
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Vallée du Gier
- Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Fait à **LA GRAND-CROIX**, le 29 juillet 2026

Pour le maire empêché,

Le 1er adjoint, Kahier ZENNAF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260729-92-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026
Publication : 29/07/2026

Pour le maire empêché,
le 1er adjoint, Kahier ZENNAF